



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Partenariat TIPI LABO avec l'UTT - Réflexion sur un outil lève-plaque

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Début 2021, le Président et le Directeur Général de la Régie du SDDEA se sont engagés au nom du SDDEA et sa Régie à mettre en œuvre une démarche de prévention des troubles Musculo-squelettiques (TMS) au sein du SDDEA et de sa Régie, en lien avec l'assurance maladie et la CARSAT.

Dans la deuxième phase de cette démarche, ont été analysées les situations à risque de TMS au sein des différents corps de métier de la Régie. La relève de plaque, présente au sein des métiers de

releveur de compteur et des métiers du service du SPANC, est la mission qui a naturellement émergé de cette analyse.

La Régie du SDDEA s'est rapprochée de l'Université de Technologie de Troyes (UTT) pour élaborer un outil en partenariat avec leurs étudiants en ingénierie mécanique.

Néanmoins, le partenariat avec l'UTT ne comprenait que 150 heures de travaux de la part de l'étudiant et une faible partie d'échange avec le SDDEA et sa Régie. Le temps lui a donc fait défaut pour concevoir un outil de A et Z. A ce titre le premier prototype d'outil réalisé par l'UTT est basé sur un outil existant ne répondant pas totalement aux situations rencontrées par les agents :

- Nos agents ont besoins d'un outil permettant de passer sous les plaques en béton au niveau du sol et semi-enterrées, l'outil actuel ne répond pas à ces deux points car il ne permet pas la préhension des plaques semi-enterrées ;
- L'outil prototypé n'intègre pas l'ouverture des bouches d'égout que peuvent rencontrer le service du SPANC ;
- L'outil prototypé est trop lourd par rapport à son utilisation. Il devait être pensé pour être transporté à la main par un agent pendant toute la journée ;
- L'outil prototypé ne prend pas en compte la volonté d'avoir un outil télescopique allant de 70cm à 1m10 environ ;
- L'outil prototypé ne prend pas en compte la volonté d'intégrer à l'intérieur une tige de déblayement permettant aux releveurs de compteur de retirer les éléments nuisibles au fond des regards sans avoir à descendre et permettant aux agents du SPANC de venir déloger des plaques situées sous des réhausses.

Fort de ce constat, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'orienter le partenariat avec l'UTT sous format TIPI LABO ce qui permettra à un étudiant :

- de se consacrer pleinement 6 mois à la rédaction d'un cahier des charges complet avec le service HSQE et les agents concernés ;
- de modéliser un premier prototype basé sur ces retours et de le faire évoluer si nécessaire, sur la forme, l'ergonomie, l'utilisation, la matière, le poids et la résistance ;
- de concevoir l'outil adéquat aux demandes.

Le partenariat TIPI LABO comprend également un suivi et un encadrement par un expert (ingénieur spécialement recruté pour le sujet) pendant 10 à 12 jours. Enfin il permet de profiter de tous les équipements scientifiques et de procédés de fabrication inhérents à l'UTT.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer favorablement sur la poursuite du partenariat avec l'UTT sous format TIPI LABO. Etant entendu qu'en application du Code de la commande publique ce partenariat donnera lieu à la conclusion d'un cahier des prescriptions spéciales (CPS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la poursuite du partenariat avec l'UTT sous format TIPI LABO ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*